

STATUTS

TITRE 1 : DENOMINATION-SIEGE-MISSION

Article 1 – Nom

Le Chapitre Tchadien de l'Internet Society (ISOC) qui a été créée Conformément aux dispositions de l'ordonnance N°27/INT/SUR, du 28juillet1962 à N'Djamena, est une association à but non lucratif. Le Chapitre Tchadien d'Internet Society a vocation à constituer la branche Tchadienne d'Internet Society, abrégée par le sigle ISOC, qui est une association de droit américain dont le siège est aux États-Unis.

Article 2 –Siège

Le siège est à N'DJAMENA la Capitale du Tchad et peut être transféré partout ailleurs en République du TCHAD par décision de l'assemblée générale.

Article 3 – Mission

Le Chapitre a pour mission d'œuvrer pour le développement ouvert de l'Internet et promouvoir son utilisation pour le développement socio-économique du Tchad.

TITRE 2 : OBJECTIFS, CONDITIONS D'ADHESIONS, QUALITE DES MEMBRES

Article 4 : Les objectifs visés par le chapitre ISOC-Tchad sont les suivants :

- ✓ mettre en place et coordonner des opérations d'information et de sensibilisation sur Internet au niveau du territoire national, en favorisant les contacts des membres entre eux et avec les autres membres de l'ISOC;
- ✓ associer tous les acteurs et utilisateurs impliqués dans le processus d'exploitation de l'information via Internet ;
- ✓ organiser régulièrement des sessions de formation pour tous les niveaux du simple utilisateur au gestionnaire de réseau Internet ;
- ✓ promouvoir et aider à la mise en place d'un cadre de concertation sur les questions de développement de l'Internet ;
- ✓ Promouvoir la gouvernance multi-acteurs de l'Internet ;
- ✓ promouvoir l'identité et la culture tchadienne sur Internet ;
- ✓ favoriser une participation à tous types de projets coopératifs, tchadien ou internationaux, de nature privée ou publique;
- ✓ encourager la circulation de contenus locaux et favoriser la coopération avec les autres Chapitres africains de l'ISOC;
- ✓ organiser et participer à toutes réunions, manifestations, conférences, groupes de travail ou commissions, ainsi qu'à tout ouvrage ou publication, utilisant ou non les moyens électroniques, notamment Internet, conformes à son objet social.

Article 5 : les conditions d'adhésions au chapitre ISOC Tchad sont :

- ✓ Le chapitre est ouvert à toute personne physique ou morale sans discrimination aucune ;
- ✓ L'adhésion au chapitre local est ouverte à toutes les personnes ayant un intérêt pour l'Internet Society vivant ou non au Tchad. Le chapitre local peut demander le paiement de cotisations volontaire a ses membres;
- ✓ La demande d'adhésion se faite en ligne à travers le site web de l'ISOC ; Les demandes sont revues et acceptées par le bureau exécutif en exercice du chapitre ;
- ✓ Tous les membres du Chapitre tchadien de l'ISOC doivent également être membres d'Internet Society ;
- ✓ La qualité de membre n'est pas obligatoire pour participer aux activités du Chapitre.

Article 6 : La qualité de membre du chapitre se décompose en:

Membre fondateur : Sont ceux qui ont participé à l'assemblée constitutive ;

Membre actif : Sont ceux qui participes régulièrement aux activités du chapitre et apportent une contribution conséquente a la vie du Chapitre ;

Membre d'honneur : Ce titre est conféré en hommage à des personnes ayant rendu des services éminents au chapitre et/ou contribuer au développement des Nouvelles Technologies au Tchad. Il est décerné par décision de l'assemblée générale sur proposition du bureau.

Article 7 : La qualité de membre du Chapitre tchadien de l'ISOC se perd par :

La démission ;

La radiation prononcée par l'assemblée générale sur proposition du Bureau Exécutif. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications, pour des motifs jugés graves.

Titre 3 : RESSOURCES, ADMINISTRATION, FONCTIONNEMENT

Article 8 -les ressources du chapitre proviennent des :

- ✓ cotisations volontaires des membres,
- ✓ subventions de l'état, des collectivités locales et autres ;
- ✓ subventions de l'ISOC ;
- ✓ dons et legs;
- ✓ produits de ses prestations ;
- ✓ d'une manière générale, de tout autre ressource dont elle peut légalement disposer.

Article 9 : L'assemblée générale du chapitre est l'organe suprême et se compose de tous les membres. Elle tient ses sessions au moins une fois par an et à chaque convocation du Bureau Exécutif en exercice ou sur demande écrite par un tiers (1/3) des membres du chapitre sur

le portail d'AMS fournis par ISOC. L'assemblée générale peut se tenir en ligne (par Internet) utilisant tout outil de réunion en ligne disponible ou en présentielle au siège du Chapitre ;

Le Chapitre est administré par un Bureau Exécutif composé de neuf (09) membres dont (05) conseillés comme suit :

Un(e) Président(e)

Un(e) Vice-Président(e)

Un(e) Secrétaire général(e)

Un(e) Trésorier(e)

Cinq (05) conseillés

Les membres du Bureau Exécutif sont élus par l'assemblée générale pour un mandat de deux (02) ans renouvelable une fois ;

L'élection des membres du Bureau Exécutif est organisée par une commission électorale proposée par le président sortant et validée par les membres du chapitre. Un représentant de l'ISOC et quelques membres des Chapitres frères doivent faire partie de la Commission électorale comme superviseur/observateur.

Pour plus d'ouverture et de transparence, les élections des membres du Bureau Exécutif seront organisées en utilisant les moyens électroniques (Internet).

Lorsque les conditions le permettent, le vote des membres du Bureau Exécutif se fera via un outil de vote électronique fourni et opéré par ISOC.

En cas de vacance, le Bureau Exécutif pourvoit provisoirement au remplacement de ces membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par un vote lors de la prochaine Assemblée Générale.

Article 10 - Fonctionnement :

L'assemblée générale réunit les membres du chapitre. L'objet de la réunion est indiqué dans la lettre de convocation adressée à tous les membres deux semaines au moins à l'avance, par courrier électronique. L'ordre du jour, arrêté par le bureau, contient les propositions émanant du bureau et celles qu'il a reçues au moins un mois avant la date de la réunion.

L'organisation et le déroulement de chaque session peuvent faire appel en tout ou partie aux moyens électroniques, notamment en ce qui concerne l'annonce de la session, les délibérations, la prise de décision, la constatation et la publicité des décisions prises. Le président, assure la fonction de rapporteur général ;

Le bureau exécutif :

Article 11 : Aucune fonction de membre ne donne lieu à une rémunération.

Article 12 : L'association ne peut être dissoute qu'en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire à la majorité des 2/3.

Article 13 : En cas de dissolution de ce chapitre, ses avoirs seront transférés à une autre association/ONG poursuivant le même but.

Article 14 : Le règlement intérieur de l'Association complète les dispositions des présents statuts.

Fait à N'Djamena le 11/04/ 2018

Pour L'Assemblée Générale

Le Comité de Révision